

## SEANCE DU 1ER JUIN 2017

L'an deux mil dix sept  
Le premier juin I à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. BILLON Claude ; DUBRAUD Xavier ; LEVEQUE Richard; MASURE Bertrand; LORSUNG Pascal ; MARCHETTI Cyril; JACQUET Philippe ; HUGEROT Florent ; MOUTARD Michel; Mme DI FRUSCIA Claudine.

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### *Même Séance*

#### **FIXATION DU TAUX POUR AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (article 35) modifiant la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 qui stipule que :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Vu l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion lors de sa séance du 15 mars 2017

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer ce taux à 100 % des emplois concernés.

**PRECISE** que les agents pourront bénéficier des avancements de grades en fonction de leur manière de servir, de leurs responsabilités, et des besoins de la Commune de POLISY.

### *Même Séance*

#### **AUTORISATION DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES RELATIVE AU CONSEIL ET A L'ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AUX TRAVAIL ET A LA MISE EN DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION AVEC LE CDG**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose la signature des conventions collectives « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et « Mise à disposition d'un agent de prévention » avec le Centre de Gestion pour apporter aux communes des prestations dans ce domaine.

L'objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité du financement de ces services,

Les conventions ci-jointes présentent les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Le Conseil Municipal,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
11	0	0

- **APPROUVE** les conventions collectives relatives au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité au travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de gestion,

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les conventions collectives établies par la CCBC

**Même Séance**

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (IB 1022 A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux trois adjoints,

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**1<sup>er</sup> adjoint** : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**2<sup>e</sup> adjoint** : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Même Séance**

**COTISATION "MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL"**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier émanant de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne UNESCO a été réceptionné en Mairie.

Elle explique que le but de cette mission est de valoriser le patrimoine et de gérer l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial s'appuyant en partie sur les cotisations versées par les communes.

Madame le Maire explique que, compte tenu de sa vocation viticole, la commune de POLISY est concernée et propose de cotiser annuellement à cette mission.

Il est donc proposé à la Commune de POLISY d'adhérer à l'association avec un règlement de cotisation, à raison de 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
9	1	1

Considérant que la population de POLISY est de 185 habitants pour l'année 2017

**DECIDE** d'adhérer à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial

**DECIDE** de régler la cotisation de  $185 \times 0.50 = 92.50$  €

**Même Séance**

**REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIES SUR LES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE**

**Le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la voirie rurale cause des problèmes d'ordre financier depuis que l'Association Foncière de remembrement est dissoute.

Après avis de la Commission des Chemins de la Commune et du Conseil Municipal, il est envisagé d'appliquer les dispositions du code rural qui permettent de mettre en œuvre la levée d'une taxe spéciale de voirie rurale auprès des propriétaires (articles L 161.7 & L 161.9 à 161.10).

Cette taxe serait appliquée uniformément sur l'ensemble des propriétés sises sur la commune ou riveraines de celle-ci, mais utilisatrice de la voirie rurale de POLISY.

Elle serait proportionnelle à la surface cadastrale et recouvrée sur les propriétés forestières, agricoles et viticoles.

Le montant de cette taxe serait annuel et correspondrait à des remboursements d'annuités relatifs à ces emprunts souscrits pour les travaux d'urgence et de réparation du réseau de voirie agricole.

Pour mémoire, il a été décidé d'avoir recours à un Maître d'œuvre : Monsieur Philippe DEFAIX dont le projet présenté en « Commission des Chemins » puis au Conseil Municipal a été retenu pour un montant estimatif de 678.674,60 € H.T. (c/o Délibération n° 42/206 du 13 septembre 2016) couvert par autofinancement et emprunt pour 541.131,60 € H.T. et subvention du CIVC pour 137.543,00 € H.T.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Considérant** qu'il devient urgent d'entreprendre l'entretien de la voirie rurale sans affecter les autres lignes du budget communal

**Considérant** que l'appel d'une taxe à l'hectare évaluée sur la modulation suivante : **Bois : 0,50 € - Terre : 2,60 € et Vignes : 262,00 €** appelée tous les ans permettrait de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure réglementaire qui permettra de lever la taxe pour l'entretien des chemins ruraux, à savoir :

- **Lancer une enquête publique de droit commun**
- **Retenir Monsieur Roger KISTER, Commissaire Enquêteur.**

**Même Séance**

**Le Maire,**

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal l'inquiétude manifestée par certains habitants de Polisy de ne pouvoir acquérir une Concession Perpétuelle à notre cimetière.

Au nom d'une égalité de traitement, Madame le Maire en propose donc le rétablissement.

Le Conseil Municipal

**ACCEPTE** cette proposition par :

Pour	Contre	Abstention
9	1	1

**FIXE** le tarif à 500 € la place de 2 m<sup>2</sup>.

Cette mesure prend en effet à compter du 1er juillet 2017.

### **Questions Diverses**

.Préparation du 14 juillet : Nos jeunes administrés ne souhaitant plus se charger de l'organisation de jeux, le Conseil Municipal décide de tout regrouper le 13 juillet au soir.

Le principe du buffet est reconduit, Madame le Maire devant consulter les Ets Bignot de Bar / Seine et Pinard/ Thiel de Neuville pour des propositions tarifaires. Celui-ci sera suivi de la traditionnelle retraite aux flambeaux et du feu d'artifice (en attente de devis) tiré Pont de Seine.

La séance a été levée à 22 H 30